

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 1^{er} août 2018

Date de convocation : 27 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le premier août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Georges GUILHAMET, Delphine CRASPAY, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

ABSENTE : Michèle NAVARRO

EXCUSÉS: Martine BERT, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS: Martine BERT à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Georges GUILHAMET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-43 : ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire informe Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal de demandes d'admission en non valeur pour plusieurs créances irrécouvrables qu'il convient d'annuler.

- titre n° T-319/2012 :	7,50 €
- titre n° T-532/2013	99,58 €
- titre n° T-527/2013	80,26 €
- titre n° T-528/2013	80,26 €
- titre n° T-536/2013	328,24 €
- titre n° T-530/2013	328,24 €
- titre n° T-526/2013	80,26 €
- titre n° T-613/2013	42,88 €
- titre n° T-534/2013	80,26 €
- titre n° T-312/2014	30,00 €
- titre n° T-266/2014	6,00 €
- titre n° T-809/2015	6,00 €
- titre n° T-943/2015	12,50 €
- titre n° T-207/2016	25,50 €
- titre n° T-737/2015	32,50 €
- titre n° T-336/2016	9,50 €
- titre n° T-342/2016	95,40 €
- titre n° T-663/2015	32,26 €
- titre n° T-155/2014	143,44 €
- titre n° T-173/2014	263,34 €
- titre n° T-207/2014	84,98 €
- titre n° T-16/2015	299,99 €
- titre n° T-34/2015	305,57 €
- titre n° T-52/2015	291,79 €
- titre n° T-705/2015	37,74 €
Total	2 803,99 €

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états remis par le Receveur Municipal en n'appellent pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances détaillées sur les états remis par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de 2 803,99 €

La dépense sera imputée pour à l'article 6542 en cas de dossier de surendettement et en 6541 (pour les autres créances admises en non valeur)

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/08/2018